

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Mobilités et Transports - AE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260519-D-2026-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 29/06/2026

Certifié conforme
Acte exécutoire le 29/06/2026

DÉCISION N°D-2026/14



**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE AUX ASSOCIATIONS
DU CLUB VOSGIEN
DANS LE CADRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES PÉDESTRES**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 et L. 5211-10.
- VU** la délibération n°36C du Conseil d'agglomération du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre toute décision concernant l'attribution de subvention, pour un montant inférieur à 23 000 € par bénéficiaire et par an et conclure, le cas échéant, les conventions afférentes.
- VU** le budget primitif 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération

CONSIDÉRANT que les quatre associations du Club Vosgien, Mulhouse et Crêtes, Sultz, Kingsheim et Guewenheim, qui interviennent sur le territoire communautaire, partagent avec Mulhouse Alsace Agglomération le souhait d'étendre, de valoriser et d'entretenir les réseaux d'itinéraires pédestre de l'agglomération. Qu'à ce titre, près de 280 kms de sentiers de randonnée ont été balisés contribuant ainsi à la mise en œuvre du schéma directeur des itinéraires pédestres dont Mulhouse Alsace Agglomération s'est dotée en 2012.

CONSIDÉRANT que chaque année une convention définit les actions à réaliser par les associations et fixe les montants des subventions accordées par Mulhouse Alsace Agglomération. Pour l'exercice 2026, les associations s'engagent à baliser 5 kms d'itinéraires nouveaux et à réaliser la maintenance des sentiers existants, soit près de 266 kms. Que pour 2026, la convention prévoit de soutenir les actions à travers une subvention de 80€ TTC / km pour le balisage de nouveaux itinéraires et de 35€ TTC / km pour la maintenance d'itinéraires existants.

Décide :

Article 1er : L'attribution d'une subvention d'un montant de 9 749 € aux associations du Club Vosgien, selon la répartition comme suit, et autorise la signature de la convention en annexe :

Association Mulhouse et Crêtes :	4 734 € (en 2025 : 4 949.75 €),
Association de Soultz :	1 021 € (en 2025 : 1 515.00 €),
Association Guewenheim :	1 260 € (en 2025 : 1 260.00 €),
Association Kingersheim :	2 734 € (en 2025 : 2 527.00 €).

Article 2 : La présente convention de subvention conclue avec les associations du Club Vosgien précise les conditions de versement, les obligations du bénéficiaire, ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont disponibles au budget prévisionnel :

Chapitre 204 – article 20421

Service Gestionnaire : A531

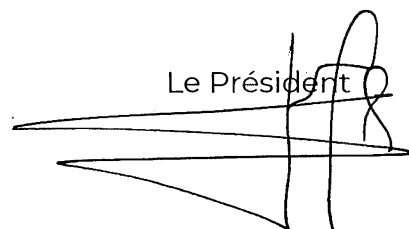
Ligne de crédit n°16631

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Cette décision sera publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 19 mai 2026

Le Président



Fabian JORDAN